

(<sup>1</sup>)

Se servir de la raison pour comprendre le texte  
L'exemple de l'Imam Abou Hanifa et son école juridique

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers, Qui dit dans Son Noble Livre: "[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent !" J'atteste qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah, l'Unique sans aucun associé, et que notre maître Mohamad est Son serviteur et messenger. O Allah ! Accorde Ton Salut et Tes Bénédiction à lui, sa famille, ses compagnons et ceux qui les suivent d'une rectitude jusqu'au Dernier-Jour.

L'Islam accorde une attention particulière à la raison qui est le motif de l'obligation. La préservation de la raison est l'une des sublimes finalités de la Charia Islamique et l'une des prescriptions majeures dont toutes les législations et religions garantissent l'immunisation.

Notre Seigneur, Gloire à Lui, nous oriente vers le fait de nous servir de la raison en matière de réflexion et de méditation sur les phénomènes cosmiques pour connaître Sa Grandeur et Son Unicité, Gloire à Lui. Allah, Exalté Soit-Il, dit : "certes, dans la création des cieux et de la terre et dans l'alternance de la nuit et du jour il y a des signes pour ceux doués de la raison". Il y a également : " Et parmi Ses signes la création des cieux et de la terre et la variété de vos idiomes et de vos couleurs. Il y a en cela des preuves pour les savants." Qui contemple l'expression coranique trouvera qu'il exhorte le raisonnement et la réflexion par des diverses formules "ne vous raisonnez-vous pas ?", "puissiez-vous raisonnez", "pour des gens qui raisonnent", "pour des gens qui réfléchissent" et "pour des gens qui comprennent".

(٧)

Qui contemple la Charia islamique réalise qu'elle incite les Oulémas à se servir des raisons par le biais de déduire les sentences légales de leurs preuves détaillées. Ainsi, ils facilitent aux leurs affaires quotidiennes, leur vie et leur au-delà, tout en observant les inconstants de la Pure Charia les laissant intacts. Notre prophète (SBL) dit : "si le juge arbitre en déployant des efforts déductifs et dit vrai, il aura deux rétributions, s'il dit incorrect, il aura une seule rétribution".

Sans doute, l'imam Abou Hanifa An-Noàman (qu'Allah l'agrée), l'auteur de la doctrine hanafite connue, était le pionnier de l'école du rationalisme en matière de compréhension de textes. Allah, lui gratifia une raison consciente ; il n'était pas imitateur et ne s'arrêtait pas aux sens apparents des textes. Il en détectait les visées et vouloir-dires. Il était pionnier en appréhension des textes, à tel point que les savants disent : les gens sont les disciples d'Abou Hanifa en matière du Fiqh (jurisprudence).

L'Imam Abou Hanifa (qu'Allah l'agrée en Sa Miséricorde) observait dans son école juridique le temps, l'espace, les états, traditions et coutumes des gens. Il élargit les preuves de l'analogie, l'option préférentielle et le coutumier. Sa référence de base à ce propos est le hadith de notre maître Mo'az Ibn DJabal (qu'Allah l'agrée) lorsque le prophète (SBL) lui dit lorsqu'il l'envoya au Yémen : "de quoi tu arbitres ? Il répondit : c'est par le Livre d'Allah. Le prophète de réinterroger : si tu n'y trouve pas la sentence ? Mo'az répondit : je juge par la Tradition du prophète (SBL). Le prophète de réinterroger : si tu n'y trouve pas la sentence ? Mo'az répondit : je déploie inlassablement mes efforts déductifs. Le prophète de dire : Louange à Allah Qui orienta l'envoyé du Messenger d'Allah". Ce hadith et ses semblables étaient le motif d'Abou Hanifa pour se

(٧)

servir de la raison pour comprendre le texte dans le cadre des visées générales de la législation.

\*\*\*

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers, que le Salut et les Bénédictiones d'Allah soient accordés au dernier des prophètes et messagers, notre maître Mohamad (SBL), à sa famille et à tous ses compagnons.

Les religions sont venues pour le bonheur et non pas le malheur des gens. Allah, Gloire à Lui, dit : "Taha, Nous ne te révélâmes pas le Coran pour que tu sois malheureux", "et Il ne vous imposa point de gêne en matière de religion" et "Allah veut pour vous la facilité et Il ne veut pas pour vous la difficulté". A chaque qu'on donne option au prophète entre deux choses il en choisit le plus facile à moins qu'il ne soit pas un péché. S'il s'agit d'un péché, il était le plus de s'en éloigner. C'est pourquoi il est indispensable de se servir pour bien comprendre le texte authentique et ses applications et pour relater la sentence légale sur le cas approprié de la réalité pratique.

Nous affirmons que le juriste doit être bien au courant des conditions et survenues de son temps, de la réalité vécue des gens et leurs us et coutumes. Ainsi, il sera capable de donner les fatwas à ses cas appropriés et aux conditions de son temps, non pas aux conditions et situations des ères différentes. Quiconque donne aux gens des fatwas sans considérer leur réalité spatio-temporelle et la nature de leur vie, il les expose à la gêne et à la difficulté. Notre Charia est basée sur la facilité et la levée de gêne.

O Allah ! Accorde-nous la compréhension de la religion et préserve notre pays et tous les pays du monde !